

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/03/2022

Dossier complet le :

14/04/2022

N° d'enregistrement :

2022-6020

### 1. Intitulé du projet

Doublement du feeder eau potable de diamètre 800 mm – BASSE GOULAINÉ – VERTOU

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Atlantic'Eau

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. BRARD Jean-Michel

RCS / SIRET

2 5 4 | 4 0 1 | 0 9 4 | 0 0 0 6 8

Forme juridique

Syndicat mixte

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances	Dans le cas présent, il s'agit d'une conduite d'une longueur proche de 8,7 km et d'un diamètre de 800 mm, soit une surface de 6 960 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent au doublement d'une canalisation existante sur l'entièreté de son parcours de l'impasse du Rault à Basse-Goulainé jusqu'aux Pégers à Vertou.

Le feeder en DN 800 mm présentera un linéaire global proche de 8,7km réparti sur 2 communes avec 2,6 km à Basse-Goulainé et 6,1 km à Vertou.

Le tracé retenu sur un axe global nord-sud, s'appuie à près de 80 % de son linéaire le long des routes, des voies communales et des chemins pour limiter les contraintes et les impacts, franchit des routes, des carrefours giratoires et deux cours d'eau : la Vertonne et la Sèvre Nantaise.

Le projet nécessite la pose de purges et de ventouses aux endroits stratégiques du parcours (dont les points bas constitués par les franchissements des cours d'eau, la connexion de deux réseaux : réseau Fonte DN300 allant vers le réservoir du Bois Brûlé (vente d'eau à Nantes Métropole) / réseau Fonte DN250 quelques dizaines de mètres avant le rond-point de la Billardière (vente d'eau à Nantes métropole).

Le projet ne s'accompagne d'aucune démolition.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de doublement du feeder avait été identifié dans l'étude du département de la Loire -Atlantique "étude de la capacité de transfert d'eau potable de la Loire Atlantique vers la Vendée "(SOGREAH - 2008) et il a été confirmé dans le cadre du schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable des territoires d'Atlantic'eau au sud de la Loire (ALTEREO - 2020). Atlantic'eau a en conséquence lancé les études du projet de sécurisation de l'adduction en eau potable entre l'usine de Basse-Goulaine et les sphères des Pégers.

Ce réseau se compose à ce jour d'un refoulement dans une canalisation acier DN800 posée en 1977 vers les réservoirs des Pégers qui permettent la mise en pression du réseau de transport d'eau potable vers le sud-ouest du département. Aux Pégers, l'eau arrive dans 2 sphères maintenues sous pression (ce qui n'en fait pas des réservoirs de stockage). La défaillance du réseau acier sur le parcours nécessiterait un temps d'intervention de réparation de moins de 40 minutes avant que les deux sphères ne soient mises en défaut. Ce temps d'autonomie particulièrement faible à ce jour passe de surcroît à 20 minutes avec la projection de la demande en eau à l'horizon de 2050. En comparaison, une fuite sur le réseau nécessiterait au minimum 24 à 72 heures de réparation ce qui engagerait une pénurie d'eau vers le sud du département (44), la Vendée et une partie du sud de Nantes Métropole. Une augmentation des stockages ne permettrait pas de maintenir l'alimentation en eau potable en cas de défaillance sur le réseau Basse Goulaine - Pégers. Cette autonomie est très largement insuffisante et confère à l'infrastructure un risque fort de défaillance. L'usine de Basse-Goulaine transfère 60 à 65% de sa production vers les sphères des Pégers via la conduite DN800 en acier. Cela représente 35 à 38.000 m<sup>3</sup>/j et 13 à 14 Mm<sup>3</sup> / an. Ces chiffres permettent de comprendre l'importance de ce réseau et de son secours.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le linéaire global de la conduite est de 8,7 km avec 2,6 km à Basse-Goulaine et 6,1 km à Vertou.

Il a été proposé une sectorisation du tracé pour chaque commune permettant de figer des repères géographiques et d'apprécier le tracé sur des tronçons relativement homogènes en termes de difficultés.

Les franchissements particuliers sont :

- Le franchissement du rond-point sur la voie métropolitaine M115 (proposé en forage horizontal considérant une voie à très fort trafic pour l'accès à la N249) ;
- Le passage du rond-point sur la M149 (route de Clisson sur la zone de Pôle Sud) pour lequel il est envisagé 2 modalités de pose : soit en forage horizontal (toutefois très dépendant de l'accord de passage sur les 2 parcelles privées de part et d'autre) soit en tranchée ouverte, de nuit (alternative à la première solution).
- Le franchissement du rond-point de l'Echalonnnières au pK 3,8 prévu par forage horizontal considérant les difficultés suivantes : présence de la très haute tension THT (RTE) dans le fuseau de passage à tranchée ouverte, présence de 2 buses DN1200 avec 1,2 m de charge sur le parcours de la Vertonne, nécessitant de passer ce cours d'eau en forage horizontal.
- Le franchissement de la Sèvre en forage dirigé.

Une emprise minimale de 6 à 7 m est nécessaire à la réalisation des travaux. La circulation sera interrompue au niveau des franchissements de routes et des alternats ou déviations mis en place. Les surfaces boisées en espaces boisés classés (EBC) sont évitées, en revanche il est nécessaire d'abattre quelques arbres sur une emprise de 204 m<sup>2</sup> pour éviter le rond-point Sèvre et Maine au sud de Vertou.

Les principaux travaux seront liés aux travaux préliminaires (débroussaillage, sondages préalables), aux opérations de terrassement et d'installation de la conduite (décapage de la terre végétale, création de la tranchée, pose de la conduite, reprise des déblais et de la terre végétale pour comblement et remise en état, réfection des chaussées et des zones d'emprunt).

Le tracé franchit des zones humides, celles-ci sont identifiées dans la note complémentaire jointe.

Les travaux se dérouleront sur 9 mois, découpés en 2 lots Basse Goulaine et Vertou.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois mise en place, la canalisation d'eau potable ne nécessite pas d'entretien ou de surveillance particulière pendant sa phase d'exploitation, à l'exception de la manoeuvre des ouvrages intermédiaires (vidange, ventouse, ...). Les passages en parcelles privées feront l'objet de servitude enregistrée au service de la propriété foncière.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cas présent, les eaux de rejet proviendront du rinçage de la canalisation avant sa mise en service. La canalisation sera testée par tronçon de 1km avec des rejets qui ne seront pas simultanés et qui auront des exutoires différents. Le volume de canalisation est 500 m<sup>3</sup>, avec la vidange du réseau désinfecté, les deux rinçages, le volume de rejet sera largement inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>/j. L'opération n'est ainsi pas concernée par la rubrique suivante :2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>/j (D). Compte tenu du passage en forage horizontal et en forage dirigé pour le franchissement des cours d'eau, le projet est sans impact sur le lit mineur et les zones de frayères des cours d'eau. En application des art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, le projet n'est pas soumis au régime de la Déclaration pour la rubrique 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau. [...] remblais de zones humides ou de marais (supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1ha). cf. note

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet consiste en la mise en place d'une canalisation d'eau potable sur une longueur d'environ 8,7 km ( 8 700 ml). Le diamètre de la conduite est de 800 mm.	L'emprise de la conduite de diamètre 800 mm est de 6 960 m <sup>2</sup>
La tranchée réalisée sera d'une largeur de 1,4 m pour une profondeur comprise entre 1,4 et 2,5 m.	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Basse-Goulaine (impasse de Rault)  
Vertou (Les Pégers)

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 47° 20' 73" 29 Lat. 1° 45' 17" 06

Point d'arrivée :

Long. 47° 13' 97" 00 Lat. 1° 47' 33" 8

Communes traversées :

Les communes concernées par le projet sont : Basse-Goulaine (2,6 km) et Vertou (6,1km)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé au niveau de la vallée de la Sèvre Nantaise traverse sur 420 m : - la ZNIEFF de type 1 "Prairie humides et coteaux boisés à Portillon"(FR 520014626), - la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson" (520013077). Le franchissement en forage dirigé évitera les impacts sur le cours d'eau et ses berges. Les travaux de 6 à 8 semaines seront réalisés en été.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Basse-Goulaine et de Vertou sont concernées par le PPBE de Nantes Métropole de 2ème échéance approuvé le 10/02/2017. Le PPBE 3ème échéance reste à réaliser.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation est situé en dehors de tout périmètre de protection au titre du patrimoine paysager, culturel artistique et historique.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une pré-localisation des zones humides a été réalisée par le bureau d'étude SEGED. Les investigations ont permis de mettre en évidence l'absence d'impact du passage de la conduite sur les zones humides à caractère naturel (prairies mésohygrophiles notamment). Seul un fossé avec une communauté à Reine des prés est susceptible d'être impacté temporairement par les travaux. Il reste toutefois en dehors de la zone de chantier au niveau de la Sèvre Nantaise. La surface de zones impactées sur le reste du tracé, identifiées au PLUi de Nantes Métropole, est de l'ordre de 950 m <sup>2</sup> .
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vertou est concernée par le PPRi de la Sèvre Nantaise prescrit le 31/07/2019. Seuls les terrains dans le lit majeur de la Sèvre nantaise sont concernés par les zones inondables. Le franchissement de la rivière en forage dirigé sera sans impact sur les zones d'expansion des crues.  La commune de Basse-Goulaine par le PPRi Loire-Amont approuvé le 12/03/2001 (en cours de révision). Aucune des 2 communes n'est concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité polluante, ni aucun site ou sol pollué recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est localisé à proximité du tracé. Aucun Secteur d'information sur les Sols (SIS) n'est recensé à proximité du tracé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Les Marais de Goulaine" (ensemble paysager pittoresque) est distant de 1,75km à l'est.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'Estuaire de la Loire se situe à une distance de 4,5 km du tracé
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé "Les marais de Goulaine" est situé à environ 1,75 km à l'est du tracé.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il sera nécessaire de pomper les eaux de fond de fouille pendant la phase des travaux (les eaux seront restituées au milieu). Toutefois, ces pompages seront temporaires et concerneront des débits très faibles, les travaux étant réalisés en période sèche (basses eaux).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'affouillement pour la tranchée n'intéresseront que les couches superficielles des sols et du sous-sol. Les masses d'eau souterraines ne seront pas atteintes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la tranchée et des forages horizontaux implique la production de déblais. Les matériaux excédentaires seront évacués et envoyés en décharge voire réutilisés, le cas échéant, sur d'autres chantiers déficitaires en fonction de la nature des terres.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire, le tri des terres permettra leur réemploi sur place pour le comblement des tranchées après la pose de la canalisation. L'équilibre déblais/remblais sera recherché.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'une canalisation souterraine, le projet n'interrompt aucun corridor écologique. Le tracé a été adapté de façon à éviter autant que possible les haies et les prairies. Les opérations de débroussaillage et de déboisement seront réduites au maximum (tracé privilégié le long des chemins et des voies publiques, emprise travaux réduite dans la traversée d'un bois). Les impacts sur les terrains traversés seront temporaires. Les cours d'eau seront traversés en forage et donc non impactés. Les modalités du passage en forage sont décrits en annexe du formulaire ( Cf. document "annexes cartographiques et documentaires").
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet compte tenu de sa nature (canalisation souterraine) et de son éloignement par rapport aux sites Natura 2000 (rappel distants de plusieurs km) n'aura aucune incidence sur les habitats qui ont justifié du classement et ne remet pas en question la conservation des espèces concernées.  Rappelons par ailleurs les conclusions de la Sté SEGED en charge du diagnostic faune / flore : "ces investigations ont permis de mettre en évidence l'absence d'impact du passage de la conduite sur les zones humides à caractère naturel. Compte tenu des habitats présents dans la zone d'étude, les enjeux vis-à-vis du projet de conduite sont faibles."

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les chantiers pourront probablement provoquer une gêne sonore, visuelle et un dérangement temporaire des espèces liées principalement à la présence humaine et à la circulation des engins de chantier et aux camions. Ces incidences seront limitées à la phase travaux sur le tracé et sur une durée limitée.</p> <p>Les espèces trouveront refuge sur les espaces environnants. Ces effets ne perdureront pas à l'issue des travaux.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>S'agissant d'une canalisation souterraine, il n'y aura pas d'incidence sur le parcellaire agricole. Le projet entraîne un très faible déboisement (passage sur 204 m<sup>2</sup> de zone boisée), la suppression de 4 haies de 6 m de large (haies qui seront replantées), le défrichement de 1116 m<sup>2</sup> au démarrage.</p> <p>Le tri des terres sera mis en œuvre afin de respecter la pédologie des sols et faciliter leur remise en place. Les mesures de réduction des effets sur les ZH sont décrites dans la note. Toutes les emprises et les zones de travaux seront remises en état. Le projet ne nécessite que des occupations temporaires.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est concerné par aucun risque technologique.</p> <p>Au niveau du rond-point de la M115 (route du Lorroux), le tracé croise une canalisation de gaz.</p> <p>La conduite d'eau passera en forage horizontal à une profondeur largement en dessous du gazoduc (forage à pas moins de 4 m de profondeur). La servitude afférente à la conduite de gaz sera donc respectée.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seule la commune de Vertou est concernée par le risque inondation du bassin versant de la Sèvre nantaise (PPRI Sèvre nantaise). Le tracé se situe dans la zone inondable du PPRI (Cf . document "annexes cartographiques et documentaires").</p> <p>Dans tous les cas, les travaux de franchissement de la Sèvre seront réalisés en période de basses eaux soit de juin à août. Par ailleurs, le réseau sous pression ne sera pas influencé par une crue.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet consistant à la mise en place d'une canalisation d'eau potable ne présente aucun risque sanitaire.</p> <p>L'environnement du tracé ne présente pas de risques sanitaires (espaces agricoles, naturels, quartiers d'habitat, équipements, zone artisanale).</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les trafics se dérouleront en phase travaux uniquement.</p> <p>Lors des interventions au niveau des routes et des franchissements de giratoires, la circulation pourrait être interrompue pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier. Des déviations seront mises en place selon des itinéraires choisis avec les maires des communes concernées de façon à limiter autant que possible les nuisances pour les riverains.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet sera source d'émissions sonores uniquement en période de travaux (réalisés majoritairement en journée, à l'exception des franchissements des rond-points de nuit pour minimiser les impacts sur la circulation), les effets seront temporaires et limités dans le temps (9 mois). Les bips de recul seront remplacés par le système "cri de Lynx" beaucoup moins gênant de nuit.</p> <p>Pendant la phase d'exploitation, il n'y aura aucune nuisance.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier et les véhicules de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives, uniquement en phase de travaux (réalisés en journée). Les effets seront temporaires et limités dans le temps.  Pendant la phase d'exploitation il n'y aura aucune émission.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier pourra induire des vibrations de manière temporaire, liées à la circulation des engins de chantier et des poids-lourds, ainsi qu'aux travaux de terrassement et de forage. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.  L'environnement du projet n'est concerné par aucune source vibratoire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'essentiel des travaux sera effectué en journée. Pour les travaux de nuit (franchissement des ronds-points), un dispositif d'éclairage sera nécessaire. Il sera limité dans le temps.  Les seules émissions environnant le projet sont l'éclairage public au niveau des zones urbanisées.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions se dérouleront au moment des travaux. La qualité de l'air sera altérée de façon ponctuelle dans le temps et dans l'espace par l'émission de poussières ou de gaz d'échappement des engins de chantier. Cet effet négatif, mais habituel de tout chantier, ne pourra constituer une gêne temporaire que pour les riverains les plus proches lorsque les travaux s'effectueront dans leur voisinage.  En phase d'exploitation, aucune émission.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les essais d'étanchéité de la conduite seront réalisés sous pression à 20 bars avec de l'eau potable. La conduite est rincée à minima à 2 reprises par les vidanges installées sur la nouvelle canalisation. L'eau est ensuite déversée dans des fossés existants adjacents. La période des essais et des rinçages s'effectue sur une période de 2 semaines environ. Il n'est pas attendu d'effets négatifs puisque l'eau utilisée est de bonne qualité (potable). Le rejet n'est pas soumis à la rubrique 2.2.3.0.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls effluents seront produits par la base-vie du chantier localisée au niveau d'une zone déjà urbanisée, près ou dans les bourgs (mise en place de WC chimiques sur la base vie). En phase d'exploitation, aucun effluent ne sera produit.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets générés en phase travaux seront triés et collectés en vue d'un traitement approprié. D'autres mesures seront mises en place : - base de chantier localisée sur une zone étanche, - décroqueur-débourbeur en sortie de chantier. A l'issue des travaux, les déchets inertes produits au moment des chantiers seront évacués vers une Installation de Stockage de Déchet Inerte (ISDI) ou recyclés. En phase d'exploitation, aucune production de déchets



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection de monument ou site, classé ou inscrit, n'est recensé à proximité du tracé. Dans la traversée des zones agricoles et naturelles le tracé est situé en dehors des zones de présomption de prescription archéologique (Source : DRAC, Atlas des patrimoines). Le projet n'aura aucune incidence paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le projet va inévitablement engendrer une gêne pour la circulation sur les routes concernées par le tracé (des déviations seront mises en place). Pour l'exploitation agricole, les travaux seront planifiés au préalable avec les exploitants pour limiter la gêne. Des indemnités seront versées pour les dégâts aux cultures et/ou la perte de récoltes. Le tracé a été adapté de façon à éviter au maximum les prairies. Si des réseaux de drainage étaient présents, ceux-ci seront rétablis ou une sur-profondeur de la conduite sera envisagée pour les éviter. En phase d'exploitation, aucune modification.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis émis par l'autorité environnementale et disponibles sur le site de la DREAL Pays de Loire, et des autorisations loi sur l'eau (site de la DDTM Loire-Atlantique) aucun projet n'est susceptible de cumuler des impacts avec ceux du projet.

Pour information, les projets situés au plus près du tracé sont :

commune de Basse-Goulaine :

- renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Basse-Goulaine
- Aménagement d'un lotissement "La Lande - La Plée"
- Construction de serres agricoles en verre destinées à la production de tomates
- Renforcement et déplacement de la conduite d'eau potable (tracé longeant la N249)

Commune de Vertou :

- Défrichement de 0,8 ha au lieu-dit "La Bretonnière"

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Pour plus de précisions, les impacts potentiels et mesures en phase travaux sont détaillés en Annexe 3 du formulaire (Cf. Documents "Notice explicative et Annexes cartographiques" et "Note complémentaire").

Des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des zones humides seront prises :

- évitement d'un fossé communal à Reine des Prés (exclus de la zone des travaux) ;
- période d'intervention : idéalement autour du 15 septembre, mais souvent déclinée selon la météorologie sur une période allant du 15 août au 15 octobre ;
- zone de chantier le plus en retrait possible des zones humides ;
- „- Eviter tout stockage, stationnement, entretien au droit des zones humides (mesure RED1) ;
- Favoriser l'utilisation d'engins à chenilles larges pour limiter la pression au sol (mesure RED1) ;
- Trier les terres excavées issues de la tranchée (horizon humifère, limon argileux) sur la base de sondages complémentaires en phase opérationnelle et de repérage visuel (mesure RED2);
- Remettre en place les terres excavées de tranchées par couches pédologiques sans compactage excessif (mesure RED2);
- reprise à l'identique des 24 ml de haies traversées et plantation d'arbres à l'endroit des 204 m2 traversées (pK6)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale pour plusieurs raisons. Le projet n'aura aucune incidence en phase d'exploitation. Les seuls impacts se produiront au moment des travaux (trafic poids-lourds, présence d'engins, bruit, vibrations, ..). Ils seront limités dans le temps (9 mois). Les études préliminaires ont permis de retenir le tracé le moins impactant (passage le long et sous accotement routier, en culture et pâture, passage des cours d'eau en forage, évitement maximal des zones bocagères, des zones humides, période de chantier en basses eaux, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 1 : Description du déroulement des travaux pour le passage des cours d'eau - relative au point 6.1

Annexe 2 : Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine - relative au point 6.4

Annexe 3 : Pré diagnostic faune flore de la Sté Biotope (2020)

Annexe 4 : Diagnostic complémentaires faune flore de la Sté SEGED 2021

Annexe 5 : plans au stade AVP du tracé

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NANTES

le,

13/04/2022

Signature

Pour le président empêché et par délégation  
le vice président  
Frédéric NILLET

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



